Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 8quinquies

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 29 août 2017

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
  - Direction des ressources humaines et des moyens
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n°2017-23 du **28 août 2017** portant délégation de signature à **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est** en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
- Arrêté n°2017-21 du **28 août 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est** en faveur des chefs de pôles et du secrétaire général de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- Arrêté n°2017-22 du **28 août 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est** en faveur des chefs de pôles et du secrétaire général de la Direccte Grand Est (ordonnancement secondaires)
- Arrêté n°2017-19 du **28 août 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est** en faveur des responsables des unités départementale de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- Arrêté n°2017-20 du **28 août 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est** en faveur des responsables des unités départementale de la Direccte Grand Est (ordonnancement secondaire)
- Arrêté préfectoral DS 2017-024 du **25 août 2017** portant délégation de signature à **Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin**, chargée du Secrétariat général pour l'administration de la police Est
- Arrêté préfectoral DS 2017-025 du **25 août 2017** portant délégation de signature à **Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin** (pouvoir adjudicateur du programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- Arrêté préfectoral DS 2017-026 du **25 août 2017** portant délégation de signature à **Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin** (ordonnateur secondaire du programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 24

- Arrêté préfectoral du **21 août 2017** relatif à la limitation des mouvements d'ovins (du 30 août au 5 septembre 2017)

Direction de la citoyenneté et de la légalité p 26

- Arrêté préfectoral du **24 août 2017** réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Marne
- Arrêté préfectoral du **25 août 2017** modificatif concernant la régie de recettes de la sous-préfecture de Reims

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial p 28

- Arrêté interpréfectoral n°2017-389 du **10 août 2017** portant adhésion des communes de La Ville-aux-Bois-les-Pontavert, Roucy et Paissy au Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents, et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé

Direction des ressources humaines et des moyens p 30

- Arrêté préfectoral du **24 août 2017** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Mourmelon-le-Grand
- Arrêté préfectoral du **25 août 2017** portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Mourmelon-le-Grand

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay p 32

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **28 août 2017** portant autorisation de manifestations sportives :
  - « Le 2ème Rallye des coteaux historique » les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017
  - « Les Foulées Aquatintiennes » le dimanche 17 septembre 2017
  - « Le Moto-Cross de Saint-Just-Sauvage » le dimanche 10 septembre 2017
  - « Le Prix Cycliste de Possesse » le dimanche 10 septembre 2017
  - « Le Prix Cycliste de Bagneux » le samedi 2 septembre 2017
  - « Le Trail de la Saint-Aubeu » le dimanche 3 septembre 2017

Sous-Préfecture de Vitry-le-François p 32

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **29 août 2017** concernant le Syndicat intercommunal des transports scolaires du Sud-Est marnais – Fin de l'exercice de la compétence et sursis à dissolution
- Arrêtés préfectoraux du **22 août 2017** portant agrément en qualité de garde-chasse particulier de :
  - M. Bruno DESMARET
  - M. Sébastien ROBERT

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est p 35

- Décision tarifaire n°1419 2017-2102 du **11 août 2017** portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune (rattachement à la DGC de l'ESAT Les Ateliers de Murigny (IMC) et modification du prix de journée de IEPM de Montvillers) prévue au CPOM de l'Association d'aide aux infirmes moteurs cérébraux Nord-Est

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 38

- Arrêté conjoint Préfecture de la Marne/Conseil départemental de la Marne du **28 août 2017** portant sur la mise en place du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2023 (PDALHPD) de la Marne

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 41

- Avis favorable du **16 août 2017** de la Commission départemental d'aménagement commercial (CDAC) – Projet d'extension d'un ensemble commercial à Saint-Memmie
- Avis favorable du **16 août 2017** de la Commission départemental d'aménagement commercial (CDAC) – Projet d'extension d'un ensemble commercial à Cormontreuil
- Arrêté préfectoral du **23 août 2017** autorisant la pose d'enseignes pour la société CASINO DU LAC DU DER sur un immeuble à Giffaumont-Champaubert
- Arrêté préfectoral du **29 août 2017** portant exceptionnelle d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques
- Arrêté préfectoral modificatif du 9 août 2017 portant règlement de circulation de la Véloroute de la Vallée de la Marne de l'aire de Condé-sur-Marne à la limite départementale (Vincelles)

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 48

- Délégation de signature du **25 août 2017** en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP de Châlons-en-Champagne

⌦ **Centre hospitalier universitaire de Reims** **p 50**

- Décisions du **28 juillet 2017** portant délégation de signature
- Décisions du **14 juin 2017** portant délégation de signature

⌦ **Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne** **p 54**

- Décision du **2 janvier 2017** portant délégation de signature

⌦ **Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne** **p 57**

- Décision du **16 août 2017** portant désignation des membres du Tribunal administratif chargés d'assurer la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

ARRETE n°2017/23 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

- VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail
  - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;

- Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Céline SIMON, Directrice adjointe du travail ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

Dispositions légales	***Décisions***
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 *Article D 1143-5, 6, 18, 19*	*PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE* *Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle*
Article D 1232-4	*CONSEILLERS DU SALARIE* *Préparation de la liste des conseillers du salarié*
Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 4614-12-1* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** • *Accusé réception du projet de licenciement* • *Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* • *Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* • *Décisions sur contestations relatives à l'expertise* • *Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* • *En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** • *La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** • *Formulation d'observations sur les mesures sociales*
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	*RUPTURE CONVENTIONNELLE* *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail*
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 *Article R 1253-22, 26, 28*	*GROUPEMENT D'EMPLOYEURS* *Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs* *Décision agrément ou de refus d'agrément du GE* *Décision autorisant le choix d'une autre convention collective* *Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs*
Code du travail, Partie 2	

Articles D 2231-3 et 4 *Article D 2231-8* *Article L 2232-28* *Article L 2241-11* *Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2* *Article L 2281-9* *Article L 2232-24* *Article R2242-9 et R2242-10*	*ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION* *Dépôt des accords* *Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation* *Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical* *Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération* *Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire* *Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés* *Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel* *Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*
Article D 2135-8	*BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES* *Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés*
Article L. 2143-11 et R 2143-6	*DELEGUE SYNDICAL* *Décision de suppression du mandat de délégué syndical*
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	*DELEGUES DE SITE* *Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux* *Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges*
Article L 2314-11 *Article R 2314-6* *Articles L 2314-31 et R 2312-2* *Articles L 2322-5 et R 2322-1* *Article L 2323-15*	*DELEGUES DU PERSONNEL* *Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories* *Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel* *Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs*
Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 *L 2325-19 et R 2325-2*	*COMITE D'ENTREPRISE* *Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories* *Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise* *Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative*
Article L. 2327-7 et R 2327-3	*COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE* *Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise*
Article L. 2333-4 *Articles L 2333-6 et R 2332-1* *Articles L 2345-1 et R 2345-1* *Article L 2524-5*	*COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE* *Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux* *Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe* *Décision relative à la suppression du CE européen* *Réception du dépôt des sentences arbitrales*
Article R 2332-1 *Article R 2312-1*	*COMITE DE GROUPE* *Répartition des sièges au comité de groupe*
Article R 2323-39	*CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE* *Surveillance de la dévolution des biens du CE*
Article R 2122-21 et R 2122-23	*MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES*
Article R 2522-5 et suivants	*PROCEDURE DE CONCILIATION*
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 *Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16* *Article D 3122-7*	*DUREE DU TRAVAIL* *Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département* *Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés*

Article D 3141-35 et L 3141-32	*CAISSES DE CONGES DU BTP* *Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article R 3232-6 *Article R 5122-16*	*ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE…* *Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés*
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 *R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime*	*ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF* *Accusé réception*
Article R 3332-6	*PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES* *Accusé réception des PEE*
Article D 3323-7	*ACCORDS DE PARTICIPATION* *Accusé réception des accords de branche de participation*
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 *Article D 4154-3* *Article D1242-5* *Article D 1251-2*	*CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX* *Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1*
Article R 4524-7	*COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)* *Présidence du CISST*
Articles R. 4533-6 et 4533-7	*CHANTIERS VRD* *Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail*
Article L.4721-1	*MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE* *Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail*
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	*DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR*
Article L 4741-11	*ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE* *Avis sur le plan*
Article R 4724-13	*CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES*
Article R4462-30	*Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques*
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	*CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE* *Approbation de l'étude de sécurité*
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	*COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION* *Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)*
Article D 5424-45	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article D 5424-8	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Détermination des périodes d'arrêt saisonnier*
Article L5332-4 *Article R 5332-1*	*OFFRES D'EMPLOIS* *Levée de l'anonymat*
Article R 5422-3 et 4	*DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS* *Détermination du salaire de référence*
Articles L5121-13, 14 et 15 *Article R5121-29 et 30* *Article R5121-32 et 33 et R 5121-38*	*ACCORD OU PLAN D'ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION* *Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions* *Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action*
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 *Article R 6223-12 et suivants*	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE* *Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage*
L 6225-6, R 6225-9 à 11	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE*

	Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	*CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* *Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales*
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	*EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE* *Décisions individuelles d'autorisation d'emploi*
Article R 7413-2 *Article R 7422.2*	*TRAVAILLEURS A DOMICILE* *Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures* *Désignation des membres de la commission départementale*
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 *Articles R 8114-1 à 8114-6*	*TRANSACTION PENALE* *Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction* *Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée* *Notification de la décision d'homologation pour exécution*
Code rural	
Article L 713-13 *Article R 713-25, R 713-26* *Article R 713-28* *Article R 713-31 et 32* *Article R 713-44*	*DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)* *DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)* *DUREE DU TRAVAIL* *Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles*
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	*DUREE DU TRAVAIL* *En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne*
Code de la défense	
Article R 2352-101	*EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS* *Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique*
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	*TITRE PROFESSIONNEL* *Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation* *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation* *Notification des résultats des contrôles des agréments certification*
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	*ZONE FRANCHE URBAINE* *Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine*
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	*PERSONNES HANDICAPEES* *Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1er, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1er, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché principal à l'Unité départementale de l'Aube,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,

- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- Mme Angélique FRANCOIS, Attachée principale à l'Unité départementale des Vosges.

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	*TITRE PROFESSIONNEL* *Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation* *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation* *Notification des résultats des contrôles des agréments certification*

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017/11 du 2 9 juin 2017 à compter du 1er septembre 2017.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le **28 août 2017**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2017/21 portant subdélégation de signature en faveurdes Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

- VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, adjoint au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».
Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/14 du 11 juillet 2017 est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Article 5 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **28 août 2017**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2017/22 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
    - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
    - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
    - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
    - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
    - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
    - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
    - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
    - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
    - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/15 du 11 juillet 2017 est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **28 août 2017**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2017/19 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin (à compter du 1er septembre 2017) ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;

- M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
- Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017);

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/13 du 11 juillet 2017 est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **28 août 2017**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2017/20 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VUl'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin (à compter du 1er septembre 2017) ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
- VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;

- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2017/12 du 11 juillet 2017 est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **28 août 2017**
Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-024

Arrêté portant délégation de signature
à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès de M. le Préfet de la région GRAND-EST,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin
chargée du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police EST

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le code de la défense (partie réglementaire) ;
- Le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.411-5 et suivants, et R.411-4 et suivants ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- Le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Le décret n°2012-686 du 7 Mai 2012 modifiant le décret n°2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Mme Sylvie HOUSPIC Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- L'arrêté interministériel du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- L'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;
- l'arrêté ministériel n°14/1094/A du 25 novembre 2014 portant nomination de Mme Antoinette AUDIA, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est;
- l'arrêté ministériel n°14/1905/A du 25 novembre 2014 portant nomination de M. Philippe MARTIN, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Délégué Régional du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Est à DIJON;
- La décision d'affectation du 26 janvier 2017 de M. Pierre BERGES, Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Est ;
- Les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétaire général pour l'administration de la police EST ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC Préfète déléguée, pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin , à l'effet de signer tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion :

- des actes concernant l'organisation de la commission de sélection et de l'agrément de la liste des candidats retenus ;
- du prononcé de l'avertissement et du blâme en matière de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HOUSPIC, la délégation de signature qui lui est consentie par la présente délégation est exercée par M. Pierre BERGES, Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BERGES, la présente délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés d'ordre disciplinaire, par M. Philippe MARTIN, Délégué Régional du secrétariat général pour l'administration de la police Est ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Antoinette AUDIA, Directrice des Ressources Humaines, du SGAMI Est.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Mme la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le *25 août 2017*

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-025

Arrêté portant délégation de signature
à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès de M. le Préfet de la région GRAND-EST,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

pouvoir adjudicateur du programme 309 :
« *Entretien des bâtiments de l'Etat* » pour les opérations immobilières
relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le code des marchés publics ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Mme Sylvie HOUSPIC Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée, à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, de représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de la MARNE.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à Mme Sylvie HOUSPIC Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3: Mme Sylvie HOUSPIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Mme la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le *25 août 2017*

Le Préfet

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-026

Arrêté portant délégation de signature
à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès de M. le Préfet de la région GRAND-EST,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

Ordonnateur secondaire, programme 309 : « *Entretien des bâtiments de l'Etat* »
pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le code des marchés publics ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi N°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Mme Sylvie HOUSPIC Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme 309 « ***Entretien des bâtiments de l'Etat*** » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de la MARNE, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra à Mme Sylvie HOUSPIC de me transmettre mensuellement un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3: Mme Sylvie HOUSPIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Mme la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le *25 août 2017*

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

ARRETE
relatif à la limitation des mouvements d'ovins

LE PREFET DE LA MARNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R 214-73 à R 214-75 et D.212-26 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins sont acheminés dans le département de la Marne pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

ARRETE

Article 1er :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblent, y compris les marchés.

- détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Marne.

Article 3 :

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Marne, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental de l'élevage.

Article 4 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté s'applique du 30 août au 5 septembre 2017.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 AOUT 2017

Le Préfet de la Marne
Pour le Préfet,
le Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR

Direction de la citoyenneté et de la légalité

BUREAU DE LA CIRCULATION

Châlons en Champagne, le 24 août 2017

Arrêté réglementant
l'exploitation des taxis
dans le département de la Marne

* * *

VU :

- l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- le Code des Transports ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Route ;
- le Code du Commerce ;
- le Code de la Consommation ;
- la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- le décret 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et véhicules de petite remise ;
- le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- l'arrêté interministériel du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation, à la vérification primitive des taximètres ;
- l'arrêté interministériel du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique des taximètres ;
- l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes ;
- l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres ;
- l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis ;
- l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis, véhicules de tourismes avec chauffeur et véhicules motorisés à deus ou trois roues ;
- les circulaires ministérielles du 15 mai 2001 et 2 octobre 2002 relatives au stationnement des taxis en dehors de leur zone de rattachement, dans les cours de gare et aéroports
- la circulaire ministérielle du 4 février 2011 relative à la mise en place de la nouvelle carte professionnelle sécurisée de conducteur de taxi ;
- l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 portant règlement départemental pour l'exploitation des taxis ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2000 réglementant les dessertes des gares et des cours de gare ;
- l'arrêté préfectoral du 22 août 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis, des véhicules de petite remise et des voitures tourisme ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 relatif aux réclamations qui peuvent être adressées par les clients des taxis ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne :

A R R E T E

La circulation et l'exploitation dans le département de la Marne des véhicules ci-après dénommés « taxis » sont soumises, indépendamment des prescriptions susceptibles d'être imposées par ailleurs, aux dispositions particulières du présent arrêté.

Art 1 :
Conformément à la réglementation, le Préfet délivre les autorisations de stationnement dans la cour de gare TGV et l'aéroport de Vatry en fonction des besoins sur la base d'une liste d'attente qu'il a établi.

Art 2 : Aéroport de Vatry
Compte tenu de la proximité de la commune de Bussy Lettrée avec l'aéroport, le titulaire de l'autorisation de stationnement de la commune de Bussy Lettrée a été autorisé à stationner en attente de clientèle à l'aéroport.

Ne peuvent ainsi stationner en attente de clientèle que les titulaires des autorisations de stationnement délivrées par les maires de Bussy Lettrée et Vatry.

Une liste d'attente est établie par le Préfet pour le cas où la desserte de l'aéroport serait insuffisante.
Les autorisations nouvelles susceptibles d'être accordées le seront par le Préfet en fonction de la liste d'attente préfectorale.

Art 2 : Gare TGV Champagne Ardenne de Bezannes
Seuls sont autoriser à stationner à la gare TGV Champagne-Ardenne le titulaire de l'autorisation de stationnement préfectorale délivrée par le Préfet de la Marne et les titulaires des autorisations de stationnement délivrées préalablement par le maire de Bezannes.

Les autorisations nouvelles susceptibles d'être accordées le seront par le Préfet en fonction de la liste d'attente préfectorale.

Art 3 : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 est abrogé.

Art 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressé à Madame et Messieurs les sous-préfets de Vitry le François, Reims et Epernay, Mesdames et Messieurs les maires du département, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux organisations professionnelles concernées.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DIRECTION
DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA CIRCULATION

Châlons-en-Champagne, le 25 AOUT 2017

Le Préfet du département de la Marne,

- vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

- vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à cet agent,

- vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 instituant une régie de recettes à la Sous-Préfecture de Reims, modifié par l'arrêté du 9 mars 2001,

- vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 nommant Mme Céline Wauthier régisseur de recettes, Mme Isabelle Brice régisseur adjoint et Mme Christelle Pottier, mandataire,

- vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 2 août 2017,

Considérant le changement d'affectation de Mme Christelle Pottier et la nécessité de nommer un nouveau mandataire ;
Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de Reims ,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 est modifié comme suit :
A compter du 28 août 2017, monsieur Steve Wilhelm est désigné en qualité de mandataire du régisseur de recettes pour le suppléer dans ses tâches pour lesquelles le régisseur lui donne mandat.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général

Denis GAUDIN

1 rue de Jessaint – 51036 Châlons-en-Champagne cédex – téléphone : 03.26.26.10.10
ww.marne.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

ACTE REÇU LE

17 AOUT 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté n° 2017- 389
portant adhésion des communes de La Ville-aux-Bois-les-Pontavert, Roucy et Paissy au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé

LE PRÉFET DE LA MARNE

LE PRÉFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5711-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet de l'Aisne du 9 janvier 2004 modifié, portant création du syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable axonaise ;

VU l'arrêté du préfet de l'Aisne du 21 août 2014 portant modification des statuts du syndicat, le renommant notamment « syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents » ;

VU l'arrêté du préfet de la Marne du 31 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017, d'une commune nouvelle en lieu et place des communes de Cormicy (51) et Gernicourt (02) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de La Ville-aux-Bois-les-Pontavert, Roucy et Paissy sollicitant leur adhésion au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axomaise non navigable et de ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical du 17 novembre 2016 se prononçant favorablement sur ces demandes d'adhésion, et la notification qui en a été faite le 24 novembre 2016, à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaurieux, Berry-au-Bac, Bouffignereux, Bourg-et-Comin, Celles-sur-Aisne, Chavonne, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Craonne, Craonnelle, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Cys-la-Commune, Gernicourt, Guyencourt, Jumigny, Les Septvallons, Maizy, Meurival, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pargnan, Pont-Arcy, Pontavert, Saint-Mard, Soupir, Variscourt et Vassogne se prononçant favorablement sur ces adhésions ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Chassemy, Chaudardes, Corbeny, Evergnicourt, Guignicourt, Juvincourt-et-Damary, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne, Pignicourt, Presles-et-Boves, Vailly-sur-Aisne et Viel-Arcy ;

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58 – Serveur vocal : 03.23.21.82.80
Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine du Grand Reims, à laquelle adhère la commune nouvelle de Cormicy exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : La liste des membres du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents figurant à l'article 1 des statuts est modifiée comme suit :

– Beaurieux, Bourg-et-Comin, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Jumigny, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pargnan et Vassogne appartenant à la communauté de communes du Chemin des Dames,
– Celles-sur-Aisne, Chassemy, Chavonne, Cys-la-Commune, Les Septvallons, Pont-Arcy, Presles-et-Boves, Saint-Mard, Soupir, Vailly-sur-Aisne et Vieil-Arcy appartenant à la communauté de communes du Val de l'Aisne,
– Berry-au-Bac, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Evergnicourt, Guignicourt, Guyencourt, Juvincourt-et-Damary, La Ville-aux-Bois-les-Pontavert, Maizy, Menneville, Meurival, Neufchâtel-sur-Aisne, Pignicourt, Pontavert, Roucy et Variscourt appartenant à la communauté de communes de la Champagne Picarde,
– la communauté urbaine du Grand Reims en représentation-substitution de la commune nouvelle de Cormicy.

ARTICLE 2 : Le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents est transformé en syndicat mixte fermé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents, la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne et de la Marne.

Fait à Laon, le 10 AOUT 2017

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Perrine BARRÉ

Le Préfet de la Marne

Le Préfet de la Marne,

Denis CONUS

ACTE REÇU LE

17 AOUT 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Bureau des finances de l'Etat
PLATE-FORME CHORUS

Arrêté préfectoral portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Mourmelon le Grand

---

Le Préfet du Département de la Marne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU la demande de M. le Maire de Mourmelon le Grand en date du 6 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des finances publiques du département de la Marne en date du 21 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE :

Article 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de Mourmelon le Grand une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la Marne doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent les fonds qui seront reversés par le régisseur à la trésorerie de Mourmelon le Grand.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Directeur Départemental des finances publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24/08/2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis Gaudin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction des Ressources Humaines, Des Moyens et de la logistique Plate-forme CHORUS et bureau des Finances de l'Etat

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de MOURMELON LE GRAND

Le Préfet du Département de la Marne

VU l'arrêté préfectoral du 24/08/2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Mourmelon le Grand ;

VU la lettre de M. le Maire de Mourmelon le Grand en date du 06/07/2017 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des finances publiques du département de la Marne en date du 21/08/2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE :

Article 1er : M. Johny BOUHENRY, né le 20/11/1988 à Epernay (Marne), sis 25 rue Jean Baptiste Martin à Suippes, gardien de police de la police municipale de la commune de Mourmelon le Grand, est nommé régisseur à effet de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Directeur Départemental des finances publiques du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 AOUT 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis Gaudin

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

Autorisations d'organiser une manifestation sportive

Par arrêté préfectoral du **28 août 2017**, l'association « ECURIE DES COTEAUX » a été autorisée à organiser « Le 2ème Rallye des Coteaux Historique », les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017.

Par arrêté préfectoral du **28 août 2017**, l'association « DAC REIMS ATLHETISME » a été autorisée à organiser une course pédestre « Les Foulées Aquatintiennes », à Tinqueux, le dimanche 17 septembre 2017.

Par arrêté préfectoral du **28 août 2017**, l'association « MOTO CLUB DU CANTON D'ANGLURE » a été autorisée à organiser « Le Moto-Cross de Saint-Just-Sauvage » le dimanche 10 septembre 2017.

Par arrêté préfectoral du **28 août 2017**, l'association « LA PEDALE SERMAIZIENNE » a été autorisée à organiser « Le Prix Cycliste de Possesse » le dimanche 10 septembre 2017.

Par arrêté préfectoral du **28 août 2017**, l'association « ROMILLY SPORTS 10 » a été autorisée à organiser « Le Prix Cycliste de Bagneux » le samedi 2 septembre 2017.

Par arrêté préfectoral du **28 août 2017**, l'association « A.B.E.P. CORMICY » a été autorisée à organiser « Le Trail de la Saint-Aubeu » à Cormicy, le dimanche 3 septembre 2017.

Ces arrêtés peuvent être consultés à la sous-préfecture d'Epernay – Pôle départemental des manifestations sportives.

Sous-Préfecture de Vitry le François

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SUD-EST MARNAIS
Fin de l'exercice de la compétence et sursis à dissolution

Par arrêté préfectoral en date du 29 août 2017 a été mis fin à la compétence du syndicat intercommunal des transports scolaires du Sud-Est marnais et sursis à sa dissolution. La dissolution du syndicat sera prononcée dès qu' il sera constaté que les conditions de sa liquidation sont réunies.

Cet arrêté peut être consulté à la sous-préfecture de Vitry-le-François.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant agrément de M. Bruno DESMARET
en qualité de garde-chasse particulier

vu :
- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,
- l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Bruno DESMARET en qualité de garde-chasse particulier,
- la commission délivrée par M. François ROUSSEAU, Président de la société de chasse militaire de Mourmelon-Moronvilliers, domicilié 39, rue du Pommier à Mourmelon le Grand (51400), à M. Sébatien ROBERT , par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ,
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

ARRETE :

ARTICLE 1
M. Bruno DESMARET
né le 16 février 1961 à Vertus (51)
domicilié 38 route de Louvois à Saint Martin sur le Pré (51520)

EST AGREE en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur le Président de la société de chasse militaire de Mourmelon-Moronvilliers, sur les camps militaires de Mourmelon et Moronvilliers,

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Préalablement à son entrée en fonction, M. Bruno DESMARET devra prêter serment au Tribunal d'Instance.

ARTICLE 4 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

.../...

4, rue Maître Edmé - B.P. 412 - VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX - Téléphone : 03 26 74 00 54 - Télécopie : 03 26 72 37 90
www.marne.gouv.fr

ARTICLE 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bruno DESMARET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – Madame la Secrétaire Générale de le Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno DESMARET.

Vitry-le-François, le 22 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Sous-Préfet de Vitry-le-François par suppléance

SOUS-PRÉFECTURE
VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne)

Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant agrément de M. Sébastien ROBERT
en qualité de garde particulier

vu :
- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,
- l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Sébastien ROBERT en qualité de garde-chasse particulier,
- la commission délivrée par M. François ROUSSEAU, Président de la société de chasse militaire de Mourmelon-Moronvilliers, domicilié 39, rue du Pommier à Mourmelon le Grand (51400), à M. Sébatien ROBERT , par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ,
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

ARRETE :

ARTICLE 1
M. Sébastien ROBERT
né le 21 décembre 1975 à Rethel (08)
domicilié 7 rue de Trépail aux Petites Loges(51400)

EST AGREE en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur le Président de la société de chasse militaire de Mourmelon-Moronvilliers, sur les camps militaires de Mourmelon et Moronvilliers,

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

.../...

4, rue Maître Edmé - B.P. 412 - VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX - Téléphone : 03 26 74 00 54 - Télécopie : 03 26 72 37 90
www.marne.gouv.fr

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sébatien ROBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 – Madame la Secrétaire Générale de le Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Sébastien ROBERT.

Vitry-le-François, le 22 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Sous-Préfet de Vitry-le-François par suppléance

SOUS-PRÉFECTURE

Denis GAUDIN

DECISION TARIFAIRE N°1419 **2017-2102** PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE (RATTACHEMENT A LA DGC DE L'ESAT LES ATELIERS DE MURIGNY (IMC) – 510012792 ; ET MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE DE IEPM DE MONTVILLERS - 080002132) PREVUE AU CPOM DE

L'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIMES MOTEURS CEREBRAUX NORD-EST - 510009665

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IEPM DE MONTVILLERS - 080002132

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD IEPM DE MONTVILLERS - 080009871

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL - 080009996

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM CRM VAL DE MURIGNY - 510002421

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE - 510011489

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DE MURIGNY (IMC) - 510012792

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "IMC" VAL DE MURIGNY - 510012883

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DES IMC - 510016348

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S "MARC TOUSSAINT" - 510023872

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 17/05/2017 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°881 **2017-1438** en date du 06/07/2017 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°791 **2017-1454** en date du 10/07/2017 ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/01/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX NORD-EST (510009665) dont le siège est situé 65, RUE EDMOND ROSTAND, 51100, REIMS, a été fixée à 13 243 797.63€, dont 36 642.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 243 797.63 €

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
080002132	1 810 198.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009871	184 979.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009996	510 001.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510002421	923 657.07	2 695 288.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011489	861 517.65	419 758.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012792	0.00	863 744.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012883	0.00	0.00	824 163.82	0.00	0.00	0.00	0.00
510016348	0.00	0.00	376 209.84	0.00	0.00	0.00	0.00
510023872	3 553 255.10	221 022.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
080002132	294.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009871	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009996	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510002421	415.40	276.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011489	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012792	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012883	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510016348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023872	276.97	184.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 103 649.79

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 13 238 659.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 13 238 659.63 €

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
080002132	1 820 863.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

080009871	184 979.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009996	509 601.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510002421	938 956.07	2 669 018.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011489	861 517.65	419 758.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012792	0.00	859 312.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012883	0.00	0.00	824 163.82	0.00	0.00	0.00	0.00
510016348	0.00	0.00	376 209.84	0.00	0.00	0.00	0.00
510023872	3 553 255.10	221 022.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
080002132	294.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009871	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009996	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510002421	414.14	276.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011489	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012792	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012883	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510016348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023872	276.97	184.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 103 221.63

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX NORD-EST (510009665) et aux structures concernées.

Fait à Châlons-En-Champagne , Le 11 août 2017

Par délégation le Délégué Départemental

PREFET DE LA MARNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Marne
LE DÉPARTEMENT

Arrêté conjoint
portant sur la mise en place du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2023 (PDALHPD) de la Marne

Le Préfet de la Marne,

Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU l'élection du 7 avril 2015 de M. René Paul SAVARY, à la Présidence du Conseil Départemental de la Marne ;

VU le décret n° 108 du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

SUR proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 : Le Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Marne est chargé de la mise en œuvre de ce document. Il suit son élaboration, coordonne les instances locales, établit un bilan annuel d'exécution et contribue à l'évaluation du plan. Il propose, le cas échéant, la révision du plan selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007.

ARTICLE 2 : Le Comité responsable du plan est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leur représentant.

Il est composé comme suit :

- Représentants de l'État :

  - Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ou son représentant,

  - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ou son représentant,

  - M. le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé.

- Représentants du Conseil Départemental :

  - Mme la Directrice de la Solidarité Départementale ou son représentant.

- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale s'étant vu déléguer par l'État l'attribution de logements sociaux et les aides en faveur de l'habitat privé et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat :

  - Mme la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims ou son représentant,

  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne ou son représentant.

- Représentants d'une commune du département :

- Monsieur le Maire d'EPERNAY

- Monsieur le Maire de VITRY LE FRANCOIS

- Monsieur le Maire de SEZANNE

- Monsieur le Maire de Ste MENEHOULD

- Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

  - Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne
  - M. le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Marne, Ardennes, Meuse

- Représentants des bailleurs publics :

  - Mme la Directrice de l'ARCA ou son représentant

- Représentants des bailleurs privés :

- M. le représentant de la Fédération NAtionale Imobilière (FNAIM) de la Marne.

- Mme la représentante de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires immobiliers du département de la Marne - Union nationale des Propriétaires Immobiliers (UNEPI).

- Représentants des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Mme la Directrice du CHRS « JAMAIS SEUL » ou son représentant .

- M. le Directeur de l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux de Champagne-Ardenne ou son représentant.

- Représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

M. le délégué territorial d'Action Logement ou son représentant.

- Personnes qualifiées en matière de logement :

Monsieur le Président du Comité marnais d'amélioration du logement (COMAL-SOLIHA 51) .

- Fournisseurs d'énergie :

- Mme la correspondante solidarité d'EDF son représentant

- M. le correspondant Solidarité d' ENGIE ou son représentant

- Représentant des usagers :

- M. le Président de l'association Collectif contre les Exclusions ou son représentant ,

- M. le Président de la commission Droit Au Logement Opposable (DALO) de la Marne ou son vice président ,

Le Comité responsable peut convier toute personne qu'il estime utile à ses travaux.

ARTICLE 3 : Le Comité responsable se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Protection des Populations en liaison avec le Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 AOUT 2017

Le Préfet de la Marne,

Denis CONUS

Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

DDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité
Pôle Appui

Avis n° 2017-07 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 3 août 2017, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial à Saint-Memmie (51470).

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01/AP-CDAC du 15 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne et l'arrêté préfectoral n° 2016-10/1/CDAC du 27 octobre 2016, modifiant sa composition ;

Vu la demande de permis de construire enregistrée le 19 mai 2017, en Mairie de Saint-Memmie (51470) sous le numéro PC 051 506 17 R001, déposée par la SCI CHALONS INVEST ayant son siège social 1 rue des Catalaunes à Saint-Memmie (51470), agissant en qualité de future propriétaire de la construction et représentée par son Gérant, M. Christophe Carbot ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale réceptionnée en mairie le 29 mai 2017, complétant la demande de permis de construire susvisée, enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 8 juin 2017 sous le n° 17-007, relative au projet d'extension d'un ensemble commercial, par création d'une cellule commerciale à l'enseigne Marché aux Affaires (secteur d'activité 2) de 145 m² de surface de vente, pour une surface de plancher de 176 m², Avenue Mercuria à Saint-Memmie, sur les parcelles section AH n° 239, 241, 243, 245, 246, 247 et 249 d'une superficie totale de 11 809 m².

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/17-007/CDAC du 18 juillet 2017, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction, en date du 28 juillet 2017, présenté par la direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du dossier ;

Après avoir entendu :

- Mme Nathalie Gigoux, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC
- M. Manuel Oliver, Adjoint au Chef du service urbanisme de la DDT
- Mme Sylvie Régnier, Chef du pôle appui du service urbanisme de la DDT
- M. François Gaignette, Adjoint et représentant de la Maire de Saint-Memmie, commune d'implantation du projet
- M. Bruno Bourg Broc, Président de Châlons Agglo, communauté d'agglomération dont est membre la commune d'implantation du projet
- M. Jacques Jesson, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons en Champagne en charge du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet
- Mme Isabelle Pestre, Conseillère régionale, représentant le Président
- M. François Mourra, Maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau départemental
- Mme Brigitte Chocardelle, Vice-Présidente de la communauté de communes de la région de Suippes, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Jean-Marie Evrard, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jean-Pierre Wadin, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jacky Déon, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Serge Legand, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Après avoir auditionné :

M. Pierre Carbot, Gérant de la SCI Châlons Invest, M. Christophe Carbot, représentant SCI Châlons Invest, M. Bouchaïd Barnicha, représentant de l'enseigne Marché aux Affaires et M. Nicolas Ledez, Conseil et représentant de CEDACOM en charge du dossier CDAC.

... / ...

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dans la séance du 3 août 2017 présidée par M. Denis Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Considérant que la volonté du porteur est de compléter et de diversifier l'offre commerciale du secteur.

Considérant que l'offre commerciale supplémentaire, apportée par le projet, permettra de renforcer l'attractivité de la zone d'activités.

Considérant la bonne insertion du projet, d'une part, d'un point de vue architectural et, d'autre part, avec l'optimisation de l'espace, l'intégration de la nouvelle cellule s'effectuant, au sein de l'ensemble commercial, sur un espace inoccupé entre deux cellules déjà commercialisées.

Considérant que le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols en raison, d'une part, de la réalisation de la construction sur l'emprise déjà imperméabilisée et, d'autre part, de l'utilisation de l'aire de stationnement déjà existante et mutualisée avec les autres commerces.

Considérant la capacité résiduelle suffisante des infrastructures existantes desservant directement le site, au regard du flux supplémentaire généré par le projet, et leur garantie en matière de sécurité.

Considérant qu'en matière de développement durable, le porteur de projet s'attache à mettre en place des mesures ou procédés performants pour l'économie d'énergie.

Considérant que les déchets seront correctement triés et évacués.

Considérant que le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances au détriment de son environnement proche.

Considérant que le projet respecte le PLU de la commune de Saint-Memmie.

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Considérant les emplois générés par le projet.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Marne a décidé d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée, par dix (10) votes positifs sur les dix (10) membres conviés et présents, en l'absence excusée de Mme Stefana Vuibert, Conseillère départementale.

En conséquence, est émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI CHALONS INVEST en sa qualité de propriétaire de la construction, en vue de la création d'une cellule commerciale à Saint-Memmie (51470) dont les caractéristiques et la localisation précise sont précédemment visées.

Châlons-en-Champagne, le 16 AOUT 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Denis Gaudin

... / ...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité
Pôle Appui

Décision n° 2017-09 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 3 août 2017, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de surfaces de vente d'une galerie marchande à Cormontreuil (51350)

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01/AP-CDAC du 15 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne et l'arrêté préfectoral n° 2016-10/1/CDAC du 27 octobre 2016, modifiant sa composition ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial, par extension de 986 m² (secteur d'activité 2)de la surface de vente globale d'une galerie marchande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 26 juin 2017 sous le n° 17-009 et déposée par la SNC du centre commercial Cormontreuil 2, dont le siège social est situé 22, place Vendôme à Paris (75001), agissant en qualité de propriétaire et représentée par M. Florent Vallon, Directeur Asset Management et M. Antoine Léonce, Asset Manager ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/17-009/CDAC du 18 juillet 2016, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction, en date du 28 juillet 2017, présenté par la direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du dossier ;

Après avoir entendu :
- Mme Nathalie Gigoux, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC
- M. Manuel Oliver, Adjoint au Chef du service urbanisme de la DDT
- Mme Sylvie Régnier, Chef du pôle appui du service urbanisme de la DDT
- M. Jean Marx, Maire de Cormontreuil, commune d'implantation du projet
- Mme Isabelle Pestre, Conseillère régionale, représentant le Président
- M. François Mourra, Maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau départemental
- Mme Brigitte Chocardelle, Vice-Présidente de la communauté de communes de la région de Suippes, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Jean-Marie Evrard, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jean-Pierre Wadin, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jacky Déon, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Serge Legand, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Après avoir auditionné :
- Mme Dominique Pitioret-Vasilic, Directrice du centre commercial Cora de Cormontreuil
- M. Florent Vallon, Directeur Asset Management de la SNC du centre commercial Cormontreuil 2
- M. Antoine Léonce, Asset manager de la SNC du centre commercial Cormontreuil 2

... / ...

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dans la séance du 3 août 2017 présidée par M. Denis Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Considérant que le porteur de projet a pour objectifs, d'une part, de redynamiser et de moderniser la galerie marchande du centre commercial et, d'autre part, d'améliorer le confort d'achat du consommateur.

Considérant la contribution du projet à la valorisation et à l'attractivité du site.

Considérant que le projet, qui porte sur l'optimisation et la réorganisation d'une galerie marchande, n'entraîne ni création de surface de plancher supplémentaire ni aucune modification des espaces extérieurs et, par conséquent, aucune consommation supplémentaire de l'espace.

Considérant le maintien des infrastructures et des voiries actuelles sans imperméabilisation supplémentaire ni transformation de l'existant.

Considérant la garantie en matière de sécurité et la capacité résiduelle suffisante des infrastructures existantes desservant directement le site, au regard des flux supplémentaires susceptibles d'être générés par l'arrivée de nouvelles enseignes au sein d'une galerie marchande déjà exploitée.

Considérant la bonne desserte du site par les transports collectifs.

Considérant que le projet n'est pas susceptible de produire des nuisances au détriment de son environnement proche.

Considérant les emplois supplémentaires qui seront générés par le projet.

Considérant que le projet respecte les orientations du SCoT et du PLU de la commune de Cormontreuil.

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Marne décide, à l'unanimité, d'accorder la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable sollicitée, par huit (8) votes positifs sur les huit (8) membres conviés et présents, en absences excusées de Mme la Présidente du Grand Reims, de M. le Maire de Reims et de Mme Stéfana Vuibert, Conseillère départementale.

En conséquence, est accordée la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par la SNC Cormontreuil 2 en sa qualité de propriétaire, en vue de l'extension de la surface de vente de la galerie marchande du centre commercial Cora de Cormontreuil (51350), dont les caractéristiques et la localisation précise sont précédemment mentionnées.

Châlons-en-Champagne, le 16 AOUT 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Denis Gaudin

... / ...

Droit de recours contre l'avis (Art. R752-30 à R752-34 du code de commerce)

Le recours éventuel contre cet avis doit être adressé à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R752-19 du code de commerce)

L'avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Un extrait de l'avis sera publié dans deux journaux locaux.
(hebdomadaire "La Marne Agricole" et quotidien "L'Union")

Validité de l'autorisation d'exploitation commerciale (R752-20 du code de commerce)

Pour ce projet nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif, pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public.

Fin de l'exploitation commerciale (Art. R752-45 à R752-48 du code de commerce)

Si l'ensemble commercial qui a donné lieu à une autorisation d'exploitation commerciale vient à cesser d'être exploité à des fins commerciales, le ou les propriétaires des immeubles devra(ont) notifier au Préfet du département de la commune d'implantation:

- la date de cessation d'exploitation
- les mesures prévues pour procéder au démantèlement et à la remise en état du site

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AP-051-269-17-0002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la pose d'enseignes pour la société CASINO DU LAC DU DER sur un immeuble sis 6 Rue du Port – Station Nautique à GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT (51290)

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16, R 581-34 à R 581-41 et R.581-58 à R 581-65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-269-17-0002, concernant une nouvelle installation d'enseignes dans le cadre de l'activité commerciale dénommée Casino JOA Lac du Der sur un immeuble sis 6 Rue du Port – Station Nautique à GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT (51290), cadastré sous le numéro AC-107, déposé le 23 juin 2017 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne par Monsieur FASCELLA Philippe, dont les coordonnées sont établies à la même adresse ;

VU le courrier présenté par le déclarant le 10 août 2017 supprimant l'enseigne n°3 scellée au sol du dossier de demande d'autorisation préalable défini ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'enseignes est situé dans le périmètre de deux sites Natura 2000 : la zone spéciale de conservation Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq et la zone de protection spéciale Lac du Der ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne n°3, non conforme aux prescriptions de l'article R.581-65-I du code de l'environnement, est distraite du dossier de demande d'autorisation et fera l'objet d'une demande distincte d'autorisation de modification ultérieure ;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'enseignes prend en compte la qualité du parti architectural du bâtiment, s'attache à préserver l'identité paysagère du site et contribue à l'harmonie générale de la station.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SAS CASINO DU LAC DU DER, représentée par Monsieur Philippe FASCELLA, est autorisée à installer deux dispositifs d'enseigne lumineuse et non lumineuse dans le cadre de son activité exercée sur un immeuble sis 6 Rue du Port – Station Nautique à GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT (51290), tels que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Ces dispositifs doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur) :

- une enseigne lumineuse parallèle à la façade Ouest composée d'un logo et de lettres découpées, de section 7,30 m x 3,81 m, soit 27,81 m².
- une enseigne non lumineuse parallèle à la façade Nord composée d'un logo en insert dans le béton de la façade, de section 3,00 m x 3,00 m, soit 9,00 m².

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 23 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires de la Marne

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales
CHAS/CN - 2017-254

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'EXPOSITION DE SPECIMENS NATURALISES D'ESPECES ANIMALES NON DOMESTIQUES

Le Préfet du département de la Marne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 à L 412-1 et R 411-1 à R 412-7, R 424-20 à R 424-23 ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2017 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
Vu la demande de M. Noël GAUTIER représentant l'Association des Piégeurs Marnais et le dossier fourni à l'appui de la demande, reçus par mail le 24 août 2017 ;
Vu l'avis de l'office national de chasse et de la faune sauvage en date du 28 août 2017 :

AUTORISE

Article 1 : Autorisation

L'association des piégeurs marnais, représentée par M. François MARTIN domicilié 7, rue de la Croyette 51260 BAGNEUX, est autorisée à exposer temporairement, dans un objectif de valorisation de la richesse et de la diversité de la faune sauvage de notre région par la présentation de divers ateliers cynégétiques tout au long d'un parcours de randonnée.

Article 2 : Lieu et date

L'autorisation d'exposer est valable :

- le 10 septembre 2017 de 9 h à 20 h

lors de la manifestation de la fête de la chasse à Trois Fontaines (51340).

Article 3 : Spécimens concernés par l'autorisation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb	Partie de spécimen	Origine
Fouine	*Martes foina*	1	Totalité	En position de prédation avec proie
Martre	*Martes martes*	1	Totalité	En position de prédation avec proie

Article 4 : Conditions particulières

Chaque spécimen présenté devra être accompagné d'un moyen d'information comprenant les noms scientifiques et vernaculaires, les statuts juridiques et la place de chaque espèce dans l'écosystème, du spécimen exposé ainsi que de sa proie s'il s'agit d'une espèce non domestique ;

Article 5 : Affichage

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu d'exposition par les soins du bénéficiaire ;

Article 6 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser libre accès au lieu où seront exposés les spécimens aux agents de contrôle mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement ;

Article 7 : Diffusion

La présente autorisation sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Marne et transmise, à titre de notification, au bénéficiaire. Copie en sera adressée :

- aux membres des formations « Nature » et « Faune Sauvage Captive » de la commission - départementale de la nature, des paysages et des sites,
- au chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- au maire de la commune de Trois Fontaines.

A Châlons en Champagne, le 29 août 2017
Pour le préfet et par délégation,
La chef de la cellule procédures environnementales

Bernadette FABRY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF
PORTANT RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE LA VÉLOROUTE
DE LA VALLÉE DE LA MARNE
de l'aire de Condé-sur-Marne à la limite départementale (Vincelles)

Le Préfet du département de la Marne,

Vu le code des transports ;

Vu le code la route, et notamment les articles R. 110-2 et R. 412-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code l'environnement, et notamment son article L362-1 ;

Vu le décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

Vu la convention de superposition d'affectation passée avec Voies Navigables de France pour l'utilisation des chemins de halage du canal latéral à la Marne et des canaux de dérivation de Cumières et de Damery en date du 15 octobre 2013 ;

Vu les conventions d'aménagement et de gestion passées avec les communes de Hautvillers, Cumières, Damery, Reuil, Vandières et Vincelles pour l'utilisation de leur domaine privé ;

Vu les conventions d'aménagement et de gestions passées avec les associations foncières de remembrement rural de Verneuil, Vandières et Châtillons-sur-Marne pour l'utilisation de leur domaine privé ;

Vu la demande du Président du Conseil départemental de la Marne en date du 15 avril 2015 visant à ce qu'un pouvoir de police unique soit mis en place sur la véloroute de la Vallée de la Marne ;

Vu les avis favorables des maires des communes traversées et des associations foncières de remembrement rural de Vandières et de Châtillons-sur-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Reuil en date du 8 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'itinéraire cyclable aménagé en véloroute emprunte diverses voies appartenant au domaine public départemental, au domaine public communal, au domaine privé communal, au domaine public fluvial, au domaine privé d'associations foncières ;

CONSIDÉRANT que par lettre en date du 28 juillet 2017 le Président du Conseil départemental de la Marne a sollicité du Préfet l'extension de la voie dite « Véloroute de la Vallée de la Marne » de l'écluse de Vandières à la halte nautique de Reuil sur une distance de 6 kilomètres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a à lieu en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral modificatif en date du 20 juin 2017.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er : l'itinéraire cyclable appelé « Véloroute de la Vallée de la Marne » depuis l'aire de Condé-sur-Marne à la limite départementale à Vincelles (voir tracé sur les plans annexés au présent arrêté) est ouvert au public dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 : les dispositions de l'article 1 prennent immédiatement effet.

Article 3 : l'ensemble des dispositions contenues dans les arrêtés du 8 juin 2015, du 20 novembre 2015, du 10 novembre 2016 et du 20 juin 2017 demeurent sans changement.

Article 4: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes concernées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le président du Conseil départemental de la Marne, les maires des communes de Condé-sur-Marne, Tours-sur-Marne, Bisseuil, Mareuil-sur-Ay, Ay, Magenta, Épernay, Hautvillers, Cumières, Damery, Venteuil, Reuil, Binson-et-Orquigny, Châtillons-sur-Marne, Vandières, Verneuil et Vincelles, les services de la direction départementale de la sécurité publique de la Marne et du groupement de gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au service départemental d'incendie et de secours de la Marne et à la direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France.

À Châlons-en-Champagne, le 09 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Marne,
le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Madame TAMARAT Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTIN Frédéric	CHEMINANT Marie-Claude	LABOUREL Anthony
JOURDE Nathalie	PHILIPPOTEAUX Valérie	REBOUILLAT Nadia

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BONDROIT Dominique	CINQUIN Catherine	GUYOT Laurent
PARCELLIER Nadine	LALLEMENT Yolande	LIBERA Nadine

Article 3
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
DEVIGNE Isabelle	Contrôleur	500	10	5 000
BAZARD Jean-Louis	Contrôleur	500	10	5 000
LABOUREL Anthony	Contrôleur	500	10	5 000
JOURDE Nathalie	Contrôleur	500	10	5 000
REBOUILLAT Nadia	Contrôleur	500	10	5 000
CHEMINANT Marie-Claude	Contrôleur	500	10	5 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PHILIPPOTEAUX Valérie	Contrôleur	500	10	5 000
OGER Morgan	Agent	500	10	5 000
LALLEMENT Martine	Agent	500	10	5 000
CHATILLON Sylvie	Agent	500	10	5 000
SCHLOSSER Sophie	Agent	500	10	5 000
HOCQUELOUX Stéphanie	Agent	500	10	5 000

Article 4
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTIN Frédéric	Contrôleur	10 000	10 000	10	5 000
BONDROIT Dominique	Agent	2 000	2 000	3	1 000
CINQUIN Catherine	Agent	2 000	2 000	3	1 000
LALLEMENT Yolande	Agent	2 000	2 000	3	1 000
LIBERA Nadine	Agent	2 000	2 000	3	1 000
PARCELLIER Nadine	Agent	2 000	2 000	3	1 000
GUYOT Laurent	Agent	2 000	2 000	3	1 000

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, pour prendre effet à compter du 1 septembre 2017

A Châlons en Champagne, le **25 août 2017**
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Alain WASNER
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/VM/ 2017-112

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée en date du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Hervé QUINART, Directeur des Soins, est en charge de l'école de formation des manipulateurs en électro-radiologie et de l'école de formation de kinésithérapie. Il exerce également les fonctions de Coordinateur de l'Institut Régional de Formation (I.R.F.).

Article 2 : Ces fonctions s'exercent au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations sociales, dans le respect de son rôle propre en qualité de Directeur des Soins.

Article 3 : Monsieur Hervé QUINART a compétence générale en matière de gestion des stages et des formations relevant de l'Institut Régional de Formation, notamment la conclusion de conventions juridiques afférentes.

Article 4 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé QUINART pour tout acte de gestion et d'organisation relevant des compétences qui lui sont attribuées, pour tout ordre de mission et dépenses afférentes, ainsi que pour la conclusion d'actes relatifs aux prestations de formations en cas d'absence du Directeur du Pôle ou de ses adjoints.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée Monsieur Hervé QUINART pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre des astreintes de direction du Centre Hospitalier Auban-Moët à Epernay et de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay, en cas d'absence de Monsieur Frédéric CAZORLA, Directeur Délégué.

Article 6 : Le délégataire rend compte au délégant des actes réalisés dans le cadre du rapport de garde.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët à Epernay, au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 28 juillet 2017

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/VM/ 2017-111

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : En l'absence de Madame Guillemette SPIDO, Monsieur Nicolas SALVI, Directeur Adjoint, est chargé par intérim, pour la période du 24 août 2017 au 2 janvier 2018, de la Direction des Finances du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Article 2 : Durant cette période, il est donné à Monsieur Nicolas SALVI, une délégation de signature pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, et pour tous actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, ainsi que pour tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

Article 3 : Monsieur Nicolas SALVI a délégation pour la signature de toutes décisions ou courriers relatifs à l'admission des patients prévue par la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, notamment en matière de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Article 4 : La présente décision ne se substitue pas à la délégation en date du 15 mai 2017. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 28 juillet 2017

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/VL/2017-84

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Hélène ADAM, pharmacien au sein du Pôle Pharmacie-Pharmacovigilance, pour tous documents afférents aux approvisionnements du CHU en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

Article 2 : Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 14 juin 2017

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/VL/2017-85

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Lysiane DELEVALLEE, pharmacien au sein du Pôle Pharmacie-Pharmacovigilance, pour tous documents afférents aux approvisionnements du CHU en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

Article 2 : Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 14 juin 2017

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/VL/2017-86

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Antonin MARECHAL, pharmacien au sein du Pôle Pharmacie-Pharmacovigilance, pour tous documents afférents aux approvisionnements du CHU en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

Article 2 : Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 14 juin 2017

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/VL/2017-87

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Élise MICHELET-HUOT, pharmacien au sein du Pôle Pharmacie-Pharmacovigilance, pour tous documents afférents aux approvisionnements du CHU en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

Article 2 : Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 14 juin 2017

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/VL/2017-88

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Pauline QUILLET, pharmacien au sein du Pôle Pharmacie-Pharmacovigilance, pour tous documents afférents aux approvisionnements du CHU en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

Article 2 : Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 14 juin 2017

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/VL/2017-89

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Florian SLIMANO, pharmacien au sein du Pôle Pharmacie-Pharmacovigilance, pour tous documents afférents aux approvisionnements du CHU en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

Article 2 : Le périmètre de cette délégation n'inclut pas les signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 14 juin 2017

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

⌦ Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne

Centre Hospitalier
de Châlons-en-Champagne

DH/RH

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur,

VU les textes régissant le fonctionnement des Hôpitaux Publics,

VU les textes régissant la comptabilité publique,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 précité portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M21 applicable aux établissements publics de santé, et notamment son tome II, titre1, chap. 2, parag. 1.2 relatif aux modalités de délégation de signature du directeur

VU le Code de la Santé Publique,

D E C I D E

A compter du 2 Janvier 2017 :

Article 1er. – **Madame Anne GHALI**, Directeur Adjoint au Chef d'établissement, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle HERBELET, Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET et de Madame Anne GHALI, **Madame Corinne GAUTIER,** Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI et de Madame Corinne GAUTIER, **Monsieur David CHAMBON,** Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI, de Madame Corinne GAUTIER et de Monsieur David CHAMBON, **Madame Véronique FOUCHE NOIZET,** Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI, de Madame Corinne GAUTIER, de Monsieur David CHAMBON et de Madame Véronique FOUCHE NOIZET, **Madame Isabelle JEANNESSON,** Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI, de Madame Corinne GAUTIER, de Monsieur David CHAMBON, de Madame Véronique FOUCHE NOIZET et de Madame Isabelle JEANNESSON, **Monsieur Jean-Charles VERRIERE,** Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement

Article 2 – **Monsieur David CHAMBON,** Directeur adjoint en charge des Services Financiers, ainsi que du Service Social, du Bureau des Entrées et de la Facturation, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CHAMBON, en tant que Directeur adjoint en charge des Services Financiers, **Madame Anne GHALI**, Directeur adjoint au chef d'établissement, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances.

Madame Anne GHALI reçoit délégation de l'Ordonnateur pour signer toutes les pièces comptables de l'Etablissement et les virements de crédits de l'Ordonnateur, à l'exception des budgets, et du Compte Administratif.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CHAMBON, en tant que Directeur adjoint en charge du Bureau des Entrées et de la Facturation, **Madame Valérie PLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions relatifs aux attributions relevant du Bureau des Entrées et de la Facturation.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 5 – **Madame Corinne GAUTIER**, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des notes de service de nature réglementaire et des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne GAUTIER, **Madame Lucie PERRONE**, Attaché d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des notes de service de nature réglementaire et des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 7 – **Madame Marie-Laure BEAUCREUX**, Directeur des Soins et coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, à l'exception des notes de service de nature réglementaires, et des matières relevant de l'Ordonnateur.

Article 8 – **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur adjoint en charge des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'Etablissement, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques à l'exclusion des marchés.

Madame Isabelle JEANNESSON est assujettie à un cautionnement en sa qualité de comptable matières.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Services Economiques de l'Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l'exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous-compte spécifique.

Article 9 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle JEANNESSON, **Madame Brigitte GUYART,** Attaché d'Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques, à l'exclusion des marchés.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Brigitte GUYART, Attaché d'Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l'exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous-compte spécifique.

Article 10 - En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle JEANNESSON et de Madame Brigitte GUYART, **Madame Nathalie GARNIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques, à l'exclusion des marchés.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 11 – **Monsieur Lionel LEMERY**, Ingénieur en Chef en charge des Services Techniques, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions des Services Techniques dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, à l'exclusion des marchés et des notes de services de nature réglementaire.

Dans ce cadre, M. Lionel LEMERY est autorisé à signer les bons de commande relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H 615 2	Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- E, B 615 2	Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- A 615 2	Entretien et réparations sur biens immobiliers
- 212	Agencement et aménagement de terrains
- 213	Constructions sur sol propre
- 231	Immobilisations corporelles en cours

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 12 – En cas d'absence de **Monsieur Lionel LEMERY**, Ingénieur en Chef en charge des Services Techniques, les bons de commande seront signés par **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques du Centre Hospitalier.

Article 13 – **Monsieur Jean-Charles VERRIERE,** Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, est autorisé à signer les bons de commande relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H, E, B 606 25	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures informatiques uniquement
- 218 321	Matériel informatique – établissement principal
- 218 324	Matériel informatique – USLD et EHPAD
- 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires, pour logiciels uniquement

La délégation de signature s'exerce pour des montants de commande inférieurs à 5 000 € T.T.C. et dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des présents comptes ou sous-comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 14 – En cas d'absence de Monsieur Jean-Charles VERRIERE, Directeur des Systèmes d'Information & de l'Organisation, les bons de commande sont signés par **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques du Centre Hospitalier.

Article 15 – **Monsieur Sébastien PEURICHARD,** Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation de signature pour les bons de commande relatifs aux comptes budgétaires désignés ci-après, pour engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, la comptabilité des dépenses engagées et des stocks étant tenue à la Pharmacie sous leur responsabilité et par délégation de **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques de l'établissement.

- **H 602.1 "Produits pharmaceutiques et produits à usage médical"**
(à l'exclusion des produits relevant du **compte 602.15**, à savoir les réactifs de groupage sanguins utilisés par le Laboratoire, et des produits sanguins labiles)

- **H 602.2 "Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique"**
La délégation de signature porte sur les sous comptes suivants :

H 602.21	Petit matériel médico-chirurgical non stérile, ligatures, sutures, pansements
H 602.22	Dispositifs médicaux d'abord
H 602.23	Matériel médico-chirurgical à usage unique
H 602.26	Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
H 602.27	Fournitures de dyalise
H 602.28	Autres fournitures médicales.

- H 602.36 "Produits diététiques et de régime"

- H 672.28 "Autres charges à caractère médical sur exercices antérieurs"

Article 15 – En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Sébastien PEURICHARD,** Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, Mesdames Françoise FRANTZ, Michèle LECHNER, Sophie JOLY et Sandrine HAVET ainsi que Monsieur Farid CHENICHENE, Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoivent délégation de signature pour les bons de commande relatifs aux comptes budgétaires désignés à l'article 15, pour engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, la comptabilité des dépenses engagées et des stocks étant tenue à la Pharmacie sous leur responsabilité et par délégation de **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques de l'établissement.

Article 16 – **Madame Véronique FOUCHE NOIZET**, Directeur-Adjoint en charge du pôle médico-social, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relevant du pôle médico-social.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 17 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Véronique FOUCHE NOIZET, Directeur-Adjoint en charge du pôle médico-social, **Madame Sylvette CHAMPION**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au pôle médico-social, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions relatifs aux attributions des secteurs E.H.P.A.D. / U.S.L.D., à l'exclusion des marchés.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant des budgets E et B et ce dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Article 18 – **Monsieur Nicolas GOTZ**, Technicien Hospitalier, responsable du service de sécurité incendie, reçoit délégation permanente pour effectuer et signer les dépôts de plainte réalisés au nom du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne.

o o
o

En l'absence du Directeur, du Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement et du Directeur Adjoint chargé de la Direction fonctionnelle concernée par le problème, délégation de signature est donnée au cadre de direction de garde aux fins de signer les documents nécessaires, dans l'urgence, à assurer la continuité du service public.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 2 janvier 2017

Le Directeur,

Danielle HERBELET

Signatures des mandataires :

⌦ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

VU le code général des impôts, notamment son article 1651 ;

DECIDE :

Article 1er : M. Antoine DESCHAMPS, Premier Conseiller, Mme Nadine ESTERMANN, Premier conseiller, Mme Mariannick BOURGUET-CHASSAGNON, Premier Conseiller, M. Julien ILLOUZ, Conseiller et Mme Sophie VOSGIEN, Conseiller sont désignés dans les fonctions de présidents de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, siégeant à Châlons-en-Champagne.

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef aux magistrats désignés, au préfet de la Marne, à l'administrateur des Finances publiques chargé du pôle de gestion fiscale pour insertion au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne,le 16 août 2017.

Le Président

Michel HOFFMANN

25, rue du Lycée-51036 Chalons en Champagne cédex
Téléphone : 03.26.66.86.87-Télécopie: 03.26.21.01.87